

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-mer

Présents : MM THOMINES Patrick, LENOURY Jean-Noël, GESLAND Marie-Thérèse, LEMARCHANT Sunniva, LEFRANC Jacques, ANQUETIL Roger, MARIE Alain, LELOUP Nicolas.

Absents excusés : MANGIN Yasmine, ROUXEL Danièle.

Procurations : Rouxel Danièle donne pouvoir à GESLAND Marie-Thérèse

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 10

- en exercice : 10
- présents : 8

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2023.

Objet de la délibération : 14/2023

Jumelage avec la commune de GELA (Sicile, Italie)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les textes qui prévoient les jumelages :

- Le décret du 24 janvier 1956
- La loi du 6 février 1992
- La circulaire du 26 mai 1994

Vu la délibération de la commune de GELA du 6 octobre 2022,

Suite à la présentation du projet de jumelage par Mr le Maire au conseil municipal du 26 juin 2023,

Suite au document préparé par Mr le Maire remis à tous les membres du conseil le 26 juin 2023 pour leur permettre de réfléchir au projet,

Considérant que le projet de jumelage permettra la mise en commun d'expériences historiques et de développer des initiatives communes dans le domaine de la culture,

Considérant que le projet de jumelage permettra de valoriser notre territoire et son histoire et favorisera les échanges culturels entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, de donner son accord de principe pour un jumelage entre la commune de Colleville sur mer et la commune de Gela (Sicile, Italie) dans le cadre d'un jumelage entre Gela et les trois communes d'Omaha Beach (Colleville sur mer, Saint Laurent sur mer, Vierville sur mer)

Objet de la délibération : 15/2023

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination ou d'expertise,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats

• **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise),
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions),
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie (restreinte, encadrée, large)
- Initiative
- Diversité et ou simultanéité des tâches, des dossiers, des projets

• **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Grande disponibilité / Polyvalence
- Travail isolé
- Travail avec public
- Travail en extérieur
- Travail physique / répétitif
- Travail devant des écrans

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G1	Secrétaire de mairie	17 480€
Adjointes Techniques		
G1	Agents techniques	11 340€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les **critères** suivants :

- Aptitude à apprendre et à progresser
- Capacité à transmettre ses savoirs et à entraîner l'adhésion
- Capacité à rendre compte
- Auto-contrôle de son travail pour limiter les erreurs, les oublis
- Analyse et synthèse
- Anticipation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité - Respect des horaires
- Respect des échéances
- Gestion du temps
- Autonomie
- Implication personnelle dans la mission
- Sens de la collaboration, de la conciliation
- Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers
- Réalisation des objectifs
- Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de service (horaires...)

- Polyvalence de l'agent
- Maîtrise des techniques et des procédés
- Maîtrise des outils de travail
- Rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances
- Soins apportés à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux
- Réserve et discrétion professionnelle
- Donner suite aux demandes du supérieur hiérarchique, fiabilité dans la bonne exécution des consignes

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
G1	2 380 €
Adjoints Techniques	
G1	1260 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé, bi-annuellement ou annuellement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet de la délibération : 16/2023

Parcelle de terrain à vendre

Le Maire informe le conseil que des administrés de Colleville sur Mer, Mr et Mme Manuel DE ARAUJO propose d'acheter une partie d'un terrain communal d'environ 15 m² juxtaposée à leur parcelle cadastrée 165 C 127.

Le Maire présente sur un plan la surface concernée mais à ce jour celle-ci n'est pas métrée.

Le Maire informe que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte**, que la parcelle désignée soit mise en vente.
- **Accepte**, à condition que le bornage de la parcelle désignée soit à la charge de l'acquéreur.
- **Rappelle**, que les frais de dossier de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Demande**, la motivation du futur intéressé de l'achat de cette parcelle.
- **Autorise**, Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Poste de secours :

L'ouverture du poste de secours aura lieu le 1^{er} juillet et fermera le 31 août.

Une réunion de mise en place aura lieu le 4 juillet 2023 avec Isigny Omaha Intercom.

Cette année, la douche à disposition des plagistes ne sera pas ouverte comme l'année précédente selon les recommandations de la préfecture en prévision d'une future alerte sécheresse.

80^{ème} anniversaire du débarquement :

Le 15 septembre 2023 à 18h30 sera organisée une réunion pour les administrés de Colleville sur mer. L'objectif est de réunir tous les administrés qui souhaitent participer à l'organisation du 80^{ème} anniversaire et souhaitent apporter des propositions, idées, animations ...

Le 31 mai 2024 se déroulera possiblement un spectacle de drones sur les plages d'Omaha Beach organisé par le Conseil Régional.

La possibilité de projection d'un film sur la plage le 5 juin 2024 est émise.

Les commémorations habituelles de Colleville sur mer devront avoir lieu avant le 6 juin pour faciliter l'organisation de cet événement.

En septembre 2023, un programme concret sur les futures animations pour le 80^{ème} anniversaire doit être établi. En effet, des subventions auprès du Conseil Régional pourront être sollicitées pour cet événement et doivent être anticipées.

Informations INTERCOM :

- Flamme Olympique à Colleville sur mer le 30 mai 2024 à 8h00 (les horaires sont amenés à évoluer). La flamme devrait suivre un parcours en partant de la plage pour remonter au Cimetière Américain.

Un travail est actuellement en cours avec le Conseil départemental pour l'organisation de cet événement.

Un projet autour du sport débutera en septembre 2024 pour les écoles de Isigny Omaha Intercom qui souhaitent participer.

- Modifications SCOT :

Une enquête a eu lieu durant le mois de mai et juin auprès de la population concernant des demandes de modifications sur l'actuel schéma d'urbanisme du territoire d'Isigny Omaha Intercom. Il y a eu peu de demandes de modifications des communes.

Un document sera produit prochainement visant à cadrer plus particulièrement la loi littoral.

- Voyage à Omaha (États-Unis d'Amérique) :

Dans le cadre du jumelage organisé par Isigny Omaha Intercom entre la ville d'Omaha aux États-Unis et le territoire d'Omaha Beach en Normandie, des représentants d'IOI ont été accueillis à Omaha au mois de juin. Un excellent accueil leur a été réservé, une convention de jumelage a été signée. L'objectif de ce jumelage est de permettre des échanges culturels.

Un premier échange pourrait avoir lieu sous le thème de la gastronomie avec la participation d'une école de cuisine du département.

- Gens du voyage :

Toujours en recherche d'un terrain pour accueillir les gens du voyage sur le territoire de l'intercom. Tous critères ne sont pas réunis à ce jour, des échanges sont en cours avec la communauté des gens du voyage, l'intercom et la Préfecture.

Si la situation n'évolue pas d'ici la fin de l'année, la Préfecture imposera un terrain.

Questions diverses :

Suite à la délibération en date du 20 décembre 2022 : L'ancienne station de captage de Colleville sur mer a officiellement été achetée le 14 juin pour un euro symbolique au syndicat intercommunal d'omaha beach.

